

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

Date de Convocation
22 mars 2018

Date d’Affichage
6 avril 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 11

Le vendredi 30 mars 2018 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire

Etaient présents : Bruno BENITAH, Pascal FAURE, Béatrice FLAMENT, Stéphane HAZAN, Nathalie NANTIER, Martine QUIGNARD, Jean-Pierre VALON formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Eric DELTOUR ayant donné pouvoir à Nathalie NANTIER, Laure DOUCET ayant donné pouvoir à Martine QUIGNARD, Thierry DULONG ayant donné pouvoir à Stéphane HAZAN, Fabrice GAILLANT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre VALON, Carine LE QUELLEC-MUSEMENT

Secrétaire de séance : Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Approbation du compte de gestion 2017
3. Vote du compte administratif 2017
4. Affectation des résultats
5. Fixation des taux des trois taxes
6. Vote du budget primitif 2018
7. Subventions aux associations 2018
8. Demande de subvention auprès du PNR pour l’installation d’une barrière (Bois de Galluis)
9. Approbation de la convention de fonctionnement du service commun pour l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols en vue de bénéficier de ce service
10. Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l’exercice de la compétence assainissement - transférée à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
11. Questions diverses

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l’unanimité.

Monsieur le maire demande l’autorisation d’ajouter trois points à l’ordre du jour :

- Plan local de l’habitat intercommunal de GPS&O
- Adhésion de la commune au syndicat intercommunal de la maison de la justice et du droit du Val de Seine : complément aux délibérations précédentes
- Régularisation des attributions de compensation 2016.

L’ensemble des membres du conseil municipal donne leur accord.

Monsieur le maire donne lecture du dernier compte-rendu qui est approuvé à l’unanimité.

1. Délibération n° 2018-008 – Approbation du compte de gestion - exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur de la Trésorerie d'Epône pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que Madame le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT qu'aucune observation, ni écart ne sont constatés avec les dépenses et les recettes de la commune,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 7 mars 2018,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de Madame le Receveur de la Trésorerie d'Epône pour l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le compte de gestion du receveur et le **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

2. Délibération n° 2018-009 Approbation du compte administratif - exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 7 mars 2018 ,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Reste à réaliser (investissement)
Recettes	203 529.60 euros	698 177.86 euros	355 100 euros
Dépenses	147 313.73 euros	622 772.83 euros	465 957.44 euros
Résultat gestion 2017	56 215.87 euros	75 405.03 euros	- 110 857.44 euros
Reprise résultats antérieurs	- 6995.85 euros	+ 93 065.73 euros	
Résultats	+ 49 220.02 euros	+ 168 470.76 euros	
Résultat global	119 250.74 euros		

3. Délibération n° 2018-010 – Affectation du résultat 2017 au budget primitif 2018

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 7 mars 2018,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
CONSTATANT que le compte administratif présente :
un excédent cumulé de fonctionnement de 168 470.76 euros, un excédent d'investissement de 49 220.02 euros

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

Section d'investissement - Dépenses – article 001	49 220.02 euros
Section d'investissement – Recettes – article 1068	+ 61 637.42 euros
Section de fonctionnement – Recettes – article 002	+ 106 833.34 euros

4. Délibération n° 2018-011 – Fixation des taux des taxes - exercice 2018

Monsieur le maire propose de maintenir les taux des trois taxes à l'identique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts,

VU les lois de finances annuelles,

APRES AVIS de la Commission des Finances en date du 7 mars 2018,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE	TAUX année en cours (%)
TAXE HABITATION	10.39 Part Communale	10.39 Part Communale
FONCIER BATI	10,54	10.54
FONCIER NON BATI	52.09	52.09
CFE	//	//

5. Délibération n° 2018-012 – Vote du budget primitif - exercice 2018

Monsieur le maire présente les principales dépenses inscrites au budget 2018. Il précise que l'achat du camion pourra éventuellement être subventionné par la Région dans le cadre du programme « élimination des dépôts sauvages »

Il remercie Martine Quignard pour ces différentes recherches de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 7 mars 2018,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	537 704 euros	537 704 euros
FONCTIONNEMENT	753 934 euros	753 934 euros

6. Délibération n° 2018-013 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU ASSOCIATIONS ET AUX BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2018

Monsieur le maire présente l'ensemble des subventions sollicitées et précise que les associations ont bien transmises leur bilan de l'année passée et leur demande de subvention 2018.

Béatrice Flament, Nathalie Nantier et Jean-Pierre Valon s'interrogent sur le bien fondé de la subvention versée à AVL3C.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2018 (en €)
Centre communal d'action sociale	3 500 €
Caisse des Ecoles	0 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	3 500 €
ACEMI	0
Alcool Action	150
Amicale des sapeurs pompiers	0
Association Brigitte Gros	100
ACCA	250
Association les amis de Lainville-en-Vexin	500
Association Odysée	150
ASCL bibliothèque	1300
ASCL	500
Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières	100
Comité des fêtes	1 600

Les p'tits lainvillois	500
FCL	2 000
OCCE (coopération de l'école)	8 euros par enfant de maternelle
Associations ou Etablissements publics	Attribution 2018 (en €)
Union délégation départementale de l'éducation nationale des Yvelines	150
Restaurants du cœur	0
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	7 600 €

➤ DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

7. Délibération n° 2018-014 – Demande de subvention auprès du Parc Naturel du Vexin Français pour l'installation d'une barrière dans le bois de Galluis

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil précédant, un plan pour l'implantation d'une barrière dans le bois de Galluis a été présenté.

Celle-ci vise à empêcher la circulation des véhicules à moteur dans certains chemins, cités dans l'arrêté du 20 décembre 2010.

Cette installation peut être subventionnée à hauteur de 70% (à partir de 1500 euros HT de dépenses) par le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR).

VU le Code Forestier ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.362-1 et suivants ;

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative la protection de la nature ;

VU les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel "

Le maire peut, par arrêté motivé interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques " ;

VU l'article L. 161-8 du code rural ;

VU l'article L. 141-9 du code de la voirie routière ;

VU les articles R. 362-1 362-5 du code de l'environnement ;

VU la Charte du Parc naturel régional du Vexin français et notamment son article 8.6 relatif la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels ;

VU l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Vexin français ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune

CONSIDERANT que ces zones sont à vocation forestière dans la Charte du Parc naturel régional du Vexin français et inventoriés comme zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et qu'il résulte de ce classement que ces sites sont caractérisés par leur intérêt écologique remarquable ;

CONSIDERANT la fragilité des sols et les effets destructeurs de la circulation de véhicules motorisés.

CONSIDERANT enfin que l'augmentation de la fréquentation de ces chemins par les promeneurs et les touristes nécessite d'assurer la tranquillité publique et la sécurité sur les sites considérés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'une barrière afin d'empêcher la circulation des véhicules à moteur dans le bois de Galluis
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du PNR
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés.

8. Délibération n° 2018-015 – Approbation de la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols en vue de bénéficier de ce service

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU la délibération n°2017-027 du conseil municipal approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la commune de Lainville-en-Vexin a confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal (EPCI) en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, et du L. 5211-4-2 du CGCT relative aux services communs, et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été reprise par le Pôle Instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la Direction de l'aménagement,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, **le maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables** (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de Lainville-en-Vexin,

CONSIDERANT que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et supportés par la CUGPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1er janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 : DECIDE** que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1er janvier 2018.
- **ARTICLE 3 : DIT** que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros.
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPSEO représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

9. Délibération n° 2018-016 – Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement - transférée à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Monsieur le maire rappelle que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a repris la compétence voirie, comprenant la compétence assainissement.

A cet effet, un certain nombre de biens doit être transféré (la liste est jointe en annexe de la présente délibération).

Le Conseil Municipal,

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

VU que la commune de ...est membre de la CUGPSO,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- **ACCEPTE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le PV de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

10. Délibération n° 2018-017 – Plan local de l'habitat intercommunal de GPS&O

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être annuellement autorisé annuellement (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Il est proposé au conseil de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13)

VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »

VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Le conseil municipal, après en délibéré, par 3 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 6 POUR :

DONNE un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O (ou autre).

11. Délibération n° 2018-018 – ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE (MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°16 du 14 février 2018 et n°20 du 14 mars 2018 du SIMJD acceptant les communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville en Vexin, Les Mureaux, Meulan en Yvelines, Mezy sur Seine, Montalet le bois, Oinville sur Montcient, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice

Vu la délibération n°21 du 14 mars 2018 du SIMJD portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine concernant son périmètre, sa représentation et sa dénomination

Considérant la nécessité pour la commune de se prononcer sur les modifications de statut du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine

Considérant également la nécessité de désigner un délégué titulaire et suppléant afin de représenter les intérêts de la commune au sein du Comité Syndical Intercommunal,

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SIMJD)
- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville en Vexin, Les Mureaux, Meulan en Yvelines, Mezy sur Seine, Montalet le bois, Oinville sur Montcient, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine (Supprimer le nom de sa commune)
- **VALIDE** l'ensemble des modifications faites aux statuts du SIMJD présentés en annexe notamment concernant le périmètre, la représentation et la dénomination et approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine
- **DESIGNE** Monsieur Pascal Faure comme délégué titulaire et Monsieur Thierry Dulong en tant que suppléant afin de représenter la commune au Comité Syndical Intercommunal

12. Délibération n° 2018-019 – REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017, n°17-12-14-05,

Considérant la nécessité d'acter la régularisation des attributions de compensation de l'année 2016,

Considérant la régularisation d'un montant de 2876 euros en faveur de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la régularisation des attributions de compensation 2016 d'un montant de 2876 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.

13. Questions diverses

Nathalie Nantier regrette qu'il y ait eu peu de membres du conseil municipal à la soirée basque organisée par le comité des fêtes.

Martine Quignard indique que, suite à la publicité pour la vente des anciens pupitres de l'école, déjà trois ont été vendus.

La séance est levée à 22H

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin

Page 10 sur 10

